



« PRIX CELIMENE 2012 »
Concours de créativité
(Journée de la Femme 8 mars)

**RÈGLEMENT
DU CONCOURS**

PRÉAMBULE

Depuis 7 années, à l'occasion de la Journée de la Femme, le Conseil Général de La Réunion attribue le « Prix Célimène » dans le cadre d'un concours de créativité, destiné aux femmes artistes amateurs, dans les disciplines de la peinture, de la sculpture et de la photographie relevant du domaine des arts visuels.

Les éditions de 2009 et 2010 ont été consacrées à la thématique de la « lutte contre les violences faites aux femmes » et à celle des « Familles ». L'œuvre primée en 2009 a d'ailleurs fait l'objet d'une reproduction en bronze et d'une installation dans le Jardin de l'Etat. Il s'agit désormais d'un espace dédié à la cause des femmes. Malgré la participation quasi-constante des femmes à ce concours depuis sa création, le parti pris du thème imposé a pu constituer une difficulté pour des artistes amateurs qui ont souvent exprimé leur préférence pour un thème libre. C'est pourquoi depuis 2011, aucun thème n'est imposé.

Article 1 : Présentation

Chaque année à l'occasion de la journée de la femme, le Conseil général de La Réunion organise un concours de créativité ouvert aux femmes artistes amateurs et destiné à faire découvrir de nouvelles expressions artistiques.

Les œuvres présentées font l'objet d'une exposition collective ouverte au public sur une durée d'une semaine ou plus dans un espace culturel du Département à Saint-Denis.

Le Département attribue un « **Prix Célimène** » sur l'ensemble des disciplines des « **Arts visuels** (peinture/sculpture/photographie) » sur proposition d'un jury d'experts spécialement réuni à cet effet.

Deux deuxième prix sont également décernés dans les disciplines non primées.

Article 2 : Conditions de participation

2-1. Ce concours est ouvert à toute personne physique de sexe féminin, artistes amateurs, âgée de **18 ans et plus**, résidant à La Réunion et n'ayant jamais participé à une exposition individuelle et/ou collective exception faite pour les femmes ayant concouru lors des dernières éditions « Célimène » dans le cadre de cette même compétition. Les lauréates des éditions 2006 à 2011 ne peuvent pas participer à ce concours ainsi que les membres du jury.

2-2. Ne peuvent également concourir les candidates bénéficiant ou ayant bénéficié de parcours de formation diplômante ou qualifiante dans les disciplines artistiques (peinture, sculpture, photographie, dessin, design).

2-3. Les candidates pourront présenter une œuvre dans une seule discipline relevant des arts visuels : (peinture, sculpture ou photographie).

2-4. Aucun thème n'est imposé au titre du présent concours.

2-5. L'œuvre présentée devra être originale et individuelle.

2-6. Les œuvres (peintures, photos...) devront être présentées sur un support solide, ou être encadrées et disposer d'un système permettant leur accrochage.

2-7. La candidate indiquera au dos de l'œuvre réalisée : son identité, le titre de l'œuvre, l'année de sa réalisation.

2-8. Elle devra remplir la fiche d'inscription au concours, jointe au dossier, en mentionnant son identité exacte, son adresse et ses coordonnées téléphoniques. Elle précisera également la catégorie et la discipline dans lesquelles elle concourt. Elle mentionnera par ailleurs le titre de l'œuvre, ses dimensions et les techniques employées pour sa réalisation.

2-9. Elle devra en outre remplir, dater et signer l'attestation sur l'honneur relative à l'œuvre réalisée. L'usage d'un pseudonyme ou d'un nom d'emprunt entraînera la disqualification de la candidate.

Article 3 : Retrait et dépôt des dossiers

3-1. Le dossier du concours (règlement et fiche d'inscription) est à retirer à **partir du jeudi 29 décembre 2011** au Conseil Général de La Réunion, à l'adresse suivante :

Direction de la Promotion Culturelle et Sportive : 18, rue de Paris - 97400 Saint-Denis ou dans les arrondissements du Conseil Général (Nord, Est, Ouest, Sud).

Il sera également possible aux candidates qui ne peuvent se déplacer, d'en faire la demande par tél. : 0262 94 87 00 – Fax : 0262 94 87 26 - Email : dpcs@cg974.fr. Un dossier leur sera alors expédié par voie postale.

3-2. Le dossier devra être retourné par voie postale ou déposé à l'adresse suivante : Conseil Général de La Réunion - Direction de la Culture - « **Concours Prix Célimène 2012** » - Villa du Département - 18, rue de Paris - 97488 Saint-Denis cedex.

3-3. La date limite du dépôt des candidatures (fiche d'inscription au concours) est fixée au **mercredi 8 février 2012.**

3-4. La date limite du dépôt des œuvres est fixée au **mercredi 22 février 2012 à 16h.**

Article 4 : Composition du jury et critères de décision

4-1. Le jury désigné par le Département sera composé de personnalités du monde culturel de La Réunion.

4-2. Ses décisions seront souveraines et sans appel.

Article 5 : L'attribution des prix

5-1. Le Département attribuera plusieurs prix dont les « Prix Célimène » suite à la sélection du jury selon les modalités suivantes :

- 1) le « **Prix Célimène 2012** » de **1 500 €** dans toutes les disciplines confondues ;
- 2) deux « **deuxièmes Prix** » de **1 000 €** chacun, dans les disciplines non primées ;
- 3) Un prix spécial d'encouragement ou le « **coup de cœur** » du Jury d'un montant de **500 €** pourra être attribué.

Le Jury se réserve le droit de ne pas attribuer un prix dans une discipline ou de le reporter sur une autre discipline s'il estime que les œuvres ne réunissent pas tous les critères de sélection.

5-2. Le jury se réserve le droit de ne pas décerner l'un ou la totalité des Prix s'il estime qu'aucune œuvre ne remplit les critères qu'il se sera fixé.

5-3. Le jury se réserve le droit de reporter le prix récompensant une discipline sur une autre discipline, s'il estime que la qualité des œuvres dans telle ou telle discipline ne réunit pas les conditions d'être primée.

5-4. Les prix seront remis à l'occasion de la célébration de la Journée de la Femme en 2012. La date précise, l'heure et le lieu où se tiendra la remise des prix seront portés à la connaissance des candidates ultérieurement. Les résultats seront communiqués par voie de presse et par notification individuelle.

Article 6 : Droits de propriété des œuvres

6-1. Du seul fait de leur participation, les auteurs se portent garants contre tout recours éventuel de tiers en ce qui concerne l'originalité et la diffusion des œuvres présentées notamment pour la discipline « photographie ».

6-2. Le conseil Général envisage de réaliser, à partir des œuvres, une exposition virtuelle sur le site web du Département. La participation au concours équivaut à une autorisation à mettre les œuvres en ligne.

Article 7 : Responsabilité du Département

7-1. : En cas de perte, de destruction ou de détérioration manifeste ne lui conférant plus sa valeur artistique initiale, toute œuvre confiée au Département pendant la période entre la date de réception des œuvres et la date de fin de l'exposition, pourra être dédommée par la collectivité dans la limite du montant de 100 €.

7-2. : En cas de perte, de destruction ou de dégradation, tout support, encadrement et accessoire visant à valoriser l'œuvre confiée au Département, pendant cette même période pourra être remplacé par la collectivité dans les conditions les plus avantageuses pour la candidate.

7-3. : Les candidates non primées devront récupérer leur œuvre dès la fin de l'exposition et dans un délai maximum de trois mois. Passé ce délai, le Département dégage toute responsabilité en cas de perte, de destruction ou de détérioration manifeste.

Article 8 : Adhésion au concours

La participation au concours implique l'acceptation sans réserve par toutes les candidates du présent règlement ainsi que des décisions prises par le jury.

